

Article 1 - Organisation du jeu

La mutuelle GMI (Groupe des Mutuelles Indépendantes) ayant son siège social 4 rue Hess à Villerupt (54190), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ski ou snowboard indoor » sur Facebook et Instagram, du 6 décembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus.

Article 2 - Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne résidant en France dans la région Grand Est, âgée de 18 ans ou plus au moment de la participation. Ne peuvent pas participer les employés de GMI et de son agence de communication Agacom ni leurs proches.

Article 3 - Modalités de participation

Les personnes souhaitant participer doivent suivre les étapes suivantes :

1. aimer la page Facebook de GMI à l'adresse <https://www.facebook.com/MutuelleGMI>,
2. identifier un ami en commentaire sur la publication du jeu concours,
3. partager la publication du jeu concours en mode public sur leur propre profil.

Article 4 - Sélection du gagnant

Le gagnant sera sélectionné parmi les personnes ayant suivi les modalités de participation. Le tirage au sort sera effectué dans les 5 jours suivant la fin du jeu concours. Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de GMI.

Article 5 - Gain

Le gagnant remportera 5 forfaits soirée de ski ou snowboard avec la location incluse dans chaque forfait de skis ou snowboard, chaussures et casque, selon les conditions et modalités détaillées sur le site <https://www.snowworld.com>. Le prix est personnel, non transférable et sans possibilité de compensation ou d'échange par GMI contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, y compris en cas d'impossibilité pour le gagnant de jouir du prix pour quelque raison que ce soit.

Article 6 - Remise du prix

Le gagnant sera contacté via un commentaire sur la publication du jeu concours et devra fournir ses coordonnées en message privé à la page Facebook de GMI. En cas de non-réponse dans un délai de 8 jours, le prix sera attribué à un autre participant.

Article 7 - Données personnelles

Aucun traitement de données personnelles ne sera réalisé dans le cadre de ce jeu concours. Les données publiques présentes dans la plateforme Facebook seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu par GMI et son agence de communication Agacom.

Article 8 - Responsabilité

Quelle qu'en soit leur nature, GMI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation du prix octroyé.

La participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. GMI décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'Internet, notamment en cas d'accès non autorisé, de vol, de détournement, d'altération des informations ou des données des participants.

Article 9 - Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par GMI. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@gmi-mutuelle.fr. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la désignation du gagnant.

Fait à Villerupt, le 1er décembre 2023